



**FGAAC-CFDT**  
DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

## TRAVAIL EXCEPTIONNEL = PRIME EXCEPTIONNELLE !

FGAAC-CFDT  
CP2 - Bâtiment Calliope  
5, RUE PLEYEL  
93200 SAINT-DENIS  
01 76 58 12 21  
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

**La FGAAC-CFDT a défendu le maintien du niveau de la rémunération des agents qui ne pouvaient pas travailler pendant la période que nous traversons ou qui voyaient diminuer leur charge.**

La loi d'urgence donne la possibilité aux entreprises de verser une prime d'un montant de 1000€ à leurs salariés pouvant être portée à 2000€ s'il existe un accord d'intéressement, ce qui est le cas au sein du GPU. Cette prime, défiscalisée et exonérée de toutes cotisations et contributions sociales, peut être versée jusqu'au 31 août 2020.

**Contraints de poursuivre leur activité professionnelle jugée essentielle pour le pays les conducteurs se sont mobilisés et ont répondu présent !**



**LA FGAAC-CFDT EXIGE DONC QUE TOUS LES AGENTS DE CONDUITE, TA ET TB, SOIENT RÉCOMPENSÉS À LA HAUTEUR DE LEURS ENGAGEMENTS AU SERVICE DE LA NATION ET PERÇOIENT IMMÉDIATEMENT UNE PRIME DE 2000€ !**

 FGAAC-CFDT Officiel  
 @FGAAC-CFDT  
 FGAAC-CFDT Officiel





De plus, considérant que la charge a baissé, que les journées sont modifiées en profondeur et que tous les conducteurs sont en FAC depuis le début du confinement donc contraints de rester en alerte pour savoir si on va les utiliser ou pas.

### **La FGAAC-CFDT demande que 3 dispositions soient ouvertes aux agents de conduite :**

- ➔ **Indemnité de continuité de service (le montant de cette indemnité est, pour les agents du collège maîtrise, de 127,09€/mois ou 6,85 €/jour)**
- ➔ **Indemnité d'utilisation à la réserve (RH0130 Majoration de la prime de travail de 40%)**
- ➔ **Indemnité de non affectation à un roulement de service (repris à l'annexe 6 du RH131 d'un montant de 74,88 €/mois)**

**La FGAAC-CFDT revendique que dans tous les cas où les agents de conduite ont été utilisés, ils ne perçoivent pas moins que s'ils avaient été mis en situation d'absence.**

**LA FGAAC-CFDT DEMANDE L'APPLICATION DE CES MESURES AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1<sup>ER</sup> MARS 2020.**



**FGAAC-CFDT**

**Le seul Syndicat des  
Conducteurs de Trains**

f FGAAC-CFDT Officiel

@FGAAC-CFDT

FGAAC-CFDT Officiel